

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 janvier 2019

---

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 158

présenté par  
M. Latombe

-----

**ARTICLE 6**

Après le mot :

« familiales »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« , ce qui a pour effet de suspendre le caractère exécutoire du titre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cas de contestation du titre exécutoire portant sur la modification du montant d'une contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants, il convient que le recours que le justiciable engagera devant le JAF ait un caractère suspensif de l'exécution du titre.

Amendement rédigé avec les avocats